

Saint-Ouen-sur-Seine, le 06/03/2024

**Dossier suivi par** : Jean-Philippe BARRAUD

**Monsieur MESLARD-HAYOT Hugo**

**Objet : Demande résultats de l'expérimentation sur la réservation des repas**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande datée du 2 février 2024, concernant votre demande de notre participation à l'expérimentation mentionnée dans l'article 256 de la loi du 22 août 2021.

Cependant, après avoir examiné attentivement votre demande à la lumière des critères énoncés dans l'article que vous avez cité, nous regrettons de vous informer que nous ne sommes pas éligibles à cette expérimentation. Conformément à l'article I, seuls les gestionnaires de services de restauration collective ayant exprimé un souhait de participer peuvent être inclus dans ladite expérimentation.

Nous n'avons pas exprimé un tel souhait, et par conséquent, nous ne rentrons pas dans le cadre de l'expérimentation mentionnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Philippe BARRAUD

